

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1850.

*(Voir le N° 153, session 1848-1849, et les N° 44 et 55, session 1849-1850 de
la Chambre des Représentants, et le N° 6 du Sénat.)*

MESSIEURS,

La Commission que vous avez chargée de l'examen du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1850, s'est livrée à son travail avec toute l'attention et le soin que comportait l'importance de sa mission. C'est dans une juste et saine appréciation des ressources que présente le système financier d'un pays, mis en regard des dépenses qu'exigent les diverses branches de son administration publique que se résume la question si importante de son avenir financier.

Votre Commission comprend toute la gravité, toute l'importance de cette question en Belgique, elle sait que si, par suite de certaines mesures prises dans le courant de la dernière session, la situation de la dette flottante a perdu de sa gravité, le pays ne s'en trouve pas moins en présence d'un déficit qui, d'après le rapport sur la situation du trésor au 1^{er} septembre dernier, déposé par l'honorable Ministre des Finances, s'élèvera au 1^{er} janvier prochain à fr. 55,195,546-07.

Nous avons cru inutile de rechercher quelles ont pu être toutes les causes de ce découvert; c'est aujourd'hui un fait accompli qu'il faut accepter, mais qu'il importe de bien étudier afin d'éviter dans l'avenir les fautes du passé.

Si l'époque avancée de l'année, à laquelle le Sénat est appelé à discuter le Budget des Voies et Moyens, nous interdit en quelque sorte la discussion approfondie de ses divers articles, nous avons cru devoir nous attacher à examiner surtout quelle serait l'action probable de ce Budget sur la situation financière du pays.

Votre Commission a pensé devoir poser comme un principe dont on ne peut s'écarter sans danger, la nécessité pour un Etat comme pour le particulier, d'équilibrer au moins les recettes et les dépenses, en comprenant, bien entendu, parmi celles-ci, tous les crédits extraordinaires qui dans chaque session viennent augmenter le chiffre primitif des allocations. Elle émet l'opinion que le principal élément de stabilité, de prospérité d'une nation, réside dans

une bonne situation financière. Libre alors dans ses allures, un Gouvernement est d'autant plus fort qu'il peut parer, dans de certaines limites, aux besoins imprévus qui, même dans une situation normale, doivent surgir de temps en temps, sans recourir immédiatement à une aggravation de charges ou sans entrer incessamment dans la voie des emprunts qui, pour l'Etat comme pour tout le monde, ne doit être que l'exception.

Ces prémisses posées, votre Commission s'est demandé s'il était permis d'espérer ce résultat en présence des dépenses déjà votées, de celles pétitionnées et du Budget des Voies et Moyens présenté pour l'exercice 1850.

D'après le rapport de l'honorable rapporteur de la Section Centrale à la Chambre des Représentants, les recettes de 1850 dépasseront, en supposant leur entière réalisation, les crédits nécessaires à cet exercice, de fr. 732,000. Il faut toutefois observer que l'aliénation des inscriptions de rentes à 4 et 2 1/2 p. 0/0 mises à la disposition du Gouvernement, par la loi du 20 juin 1849, peut absorber une grande partie de cet excédant, M. le Ministre des Finances ayant maintenu en recette l'année entière des intérêts de ces obligations, soit une somme de fr. 857,020. Quelle que puisse être la différence à résulter de ce chef, nous insistons pour que le Gouvernement saisisse la première occasion favorable de vendre ces obligations et de réduire ainsi le capital de notre dette flottante.

Le chapitre des crédits extraordinaires viendra encore compliquer cette situation; d'après l'exposé précité de M. le Ministre des Finances, le découvert sera augmenté au 1^{er} janvier prochain de fr. 4,975,970-01 comparativement au 1^{er} janvier 1849.

Un nouveau déficit serait donc possible pour l'exercice 1850, Votre Commission pense devoir attirer toute votre attention sur ce point, elle croit que les dépenses extraordinaires en dehors de l'action ordinaire des Budgets ne devront être demandées par le Gouvernement et votées par la législature qu'avec la plus grande circonspection en attendant que des circonstances plus favorables viennent rendre à quelques branches de nos recettes tout le développement dont elles sont susceptibles.

En vous exposant ses impressions sur notre situation financière, votre Commission n'entend faire de récrimination envers personne, elle se plaît à reconnaître que la Belgique a traversé avec bonheur et avantage pour sa nationalité, le temps de rudes épreuves par lesquelles nous venons de passer; mais elle a cru devoir attirer sur notre situation financière votre sérieuse attention, elle estime qu'il faut en pareille occurrence examiner et peser sans engouement comme sans crainte, sa situation, afin d'aviser aux moyens de l'améliorer; il faut surtout éviter de se faire illusion sur un état de choses qui, tout en ne présentant aucun danger immédiat, finirait par compromettre notre avenir, si le gouffre du déficit devait continuer à s'élargir, ou si des complications politiques venaient exiger de nouveau de promptes et importantes ressources.

Après avoir envisagé la question financière dans son résultat général, votre commission a successivement examiné tous les articles du Budget soumis à votre approbation.

Après les réductions opérées par la Chambre des Représentants, d'accord avec M. le Ministre des Finances, sur les prévisions telles qu'elles étaient libellées dans le projet présenté le 6 mars dernier, réductions qui, après compensation des augmentations, s'élèvent à la somme de 4,395,000 francs, votre

Commission s'est convaincue que les chiffres présentés pouvaient en général être admis.

Les articles compris sous la rubrique Contributions directes et accises n'ont donné lieu à aucune observation importante : seulement votre Commission a cru devoir se rallier au vœu émis par la Section Centrale, d'astreindre, lors de la prochaine révision de la loi sur les patentes, les professions libérales qui jusqu'à présent ont échappé à ce droit.

Le chapitre Enregistrement et domaines est également admis.

Un développement un peu important dans les affaires amènerait nécessairement une augmentation dans le produit des postes ; espérons que la reprise qui se manifeste depuis quelque temps grandira encore ce développement assurera les prévisions du Gouvernement.

Les prévisions du Budget primitif présenté en mars s'élevaient, art. Chemin de fer, à fr. 16,500,000. Un nouvel examen, les résultats aujourd'hui mieux connus de l'exercice 1849, ont porté M. le Ministre des Finances à les réduire à fr. 14,500,000. Votre Commission espère que ce chiffre sera réalisé, elle aurait insisté sur les moyens d'augmenter ce produit, si la prochaine présentation d'un Projet de Loi sur le tarif des voyageurs, annoncé par M. le Ministre des Travaux Publics, ne lui eût paru offrir une meilleure occasion de discuter complètement cette importante question.

Les autres rubriques du Projet de Loi n'ont soulevé aucune autres observations importantes et nous vous en proposons également l'adoption.

D'après tout ce qui vient d'être dit, le Budget des Voies et Moyens de 1850 se composerait comme suit :

Impôts	Frs. 85,355,950 00
Péages	» 8,005,000 00
Capitaux	» 19,566,470 00
Remboursements	» 2,103,400 00
Fonds spécial.	» 900,000 00

TOTAL. FR. 115,910,820 00

Quant aux Recettes pour Ordre elles n'ont soulevé aucune objection.

Telles sont, Messieurs, les observations auxquelles le Projet de Loi et les tableaux que vous avez renvoyés à notre examen ont donné lieu ; votre Commission a l'honneur de vous proposer, par mon organe, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Budget des Voies et Moyens pour 1850, tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants.

Ce 26 Décembre 1849.

ED. COGELS.
Comte COGHEN.
T. P. ZOUBE.
FERD. SPITAEELS, Rapporteur.